

DÉLIBÉRATION DE_2024_053

Le treize juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT SEURIN DE PRATS sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 07 juin 2024

Présents : Cyril SEILLEN, Georges MADELAINE, Sylvie PELLIZZER, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Marie-Catherine ROHOF, Christian GALLOT, Annie MAIGRE, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Cyril BARDE, Dominique IBERTO, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON

Pouvoirs : Ghislain PANTAROTTO représenté par Dominique IBERTO, Jean-Luc FAVRETTO représenté par Marie-Catherine ROHOF, Jean-Thierry LANSADE représenté par Thierry BOIDÉ, Christophe MARCETEAU représenté par Gilles TAVERSON, Marc GRANDY représenté par Georges MADELAINE, Éric FRÉTILLÈRE représenté par Cyril BARDE, Magalie LEPLET-COLLAS représentée par Christian GALLOT, Yves JACQUELIN représenté par Gilbert DE MIRAS

Secrétaire : Cyril SEILLEN

Membres en exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 27

OBJET : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA DÉCLARATION DE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES COMMUNES DE SAINT GÉRAUD DE CORPS, SAINT ANTOINE DE BREUILH ET LAMOTHE-MONTRAVEL

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant SCOT approuvé le 27 septembre 2018 ;

Vu la délibération DE-2022-052 du 26 avril 2022 portant sur l'intégration des emprises foncières des projets photovoltaïques sol, flottant et agrivoltaïques dans le PLUi en cours de révision afin de créer des zonages spécifiques à ces installations et à prescrire les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour les projets les plus avancés ;

Vu la délibération DE-2023-028 du 19 juin 2023 portant sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu la délibération DE-2024-043 du 18 avril 2024 portant sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Monsieur le Président rappelle que :

- La déclaration de projet a pour objet la mise en compatibilité simple et accélérée du PLUi, de manière à ne pas compromettre l'instruction et l'approbation des permis de construire de ces futurs parcs photovoltaïques ;

Date de transmission de l'acte: 19/06/2024
Date de réception de l'AR: 19/06/2024
024-200034197-DE_2024_053-DE
A G E D I

- Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;
- Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;
- A l'issue de cette mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - Mise à disposition du dossier pendant 1 mois dans les bureaux de la Communauté de Communes à Villefranche de Lonchat (58 Route des Étangs) ;
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
 - Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes ;
 - Les observations du public pourront être reçues par voie postale (CDC MMG - 58 Route des Étangs - 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT), éventuellement par voie électronique à l'adresse suivante : direction@cdcmmg.fr ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la déclaration de projet photovoltaïque, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans deux journaux diffusés dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.
- Dit que le Président est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Le Président,
Thierry BOIDÉ



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024
Date de réception de l'AR: 19/06/2024
024-200034197-DE_2024_053-DE
A G E D I